



La Balme de Sillingy, le 7 décembre 2022

DÉCISION N° 2022-147

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De demander 500 000,00 € au titre de la DETR 2023, soit 34,5% du montant HT du projet de création et l'aménagement d'une crèche communale de 30 places (1 448 164,24 € HT).

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu
De sa réception en Préfecture le 12/12/2022
De sa publication le 12/12/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.